

Brochure n° 3011

Convention collective nationale

IDCC : 700. – **PRODUCTION DES PAPIERS-CARTONS
ET CELLULOSES**
(Ingénieurs et cadres)

Brochure n° 3019

Convention collective nationale

IDCC : 1689. – **FABRIQUES D'ARTICLES DE PAPETERIE
ET DE BUREAU**
(Ouvriers, employés, agents de maîtrise)

Brochure n° 3054

Convention collective nationale

IDCC : 925. – **DISTRIBUTION ET COMMERCE DE GROS
DES PAPIERS ET CARTONS**
(Ingénieurs et cadres)

Brochure n° 3068

Convention collective nationale

IDCC : 707. – **TRANSFORMATION DES PAPIERS-CARTONS
ET DE LA PELLICULE CELLULOSIQUE**
(Ingénieurs et cadres)

Brochure n° 3135

Convention collective nationale

IDCC : 489. – **INDUSTRIES DU CARTONNAGE**

Brochure n° 3158

Convention collective interrégionale

IDCC : 802. – **PAPIERS-CARTONS**
(Distribution et commerces de gros)
OETAM

Brochure n° 3242

Convention collective nationale
IDCC : 1492. – **PRODUCTION DES PAPIERS-CARTONS
ET DE CELLULOSES
(OEDTAM)**

Brochure n° 3250

Convention collective nationale
IDCC : 1495. – **TRANSFORMATION DES PAPIERS-CARTONS
ET INDUSTRIES CONNEXES
(OEDTAM)**

AVENANT N° 2 DU 11 OCTOBRE 2012
RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
NOR : ASET1350435M

Entre :

La FFC ;

L'AFDPE ;

L'UNIDIS,

D'une part, et

La FFSCEGA CFTC ;

La FPC CGT-FO ;

La FCE CFDT ;

La FIBOPA CFE-CGC ;

La FILPAC CGT,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Le paragraphe de l'annexe IV de l'accord professionnel intersecteurs papiers-cartons du 30 novembre 2011 consacré aux forfaits de prise en charge par l'OPCA 3+ des formations réalisées dans le cadre du droit individuel à la formation est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour le droit individuel à la formation considéré comme prioritaire par la CPNEF :

– formation externe uniquement, d'un minimum de 30 heures : prise en charge à hauteur de 50 % des frais pédagogiques et dans la limite de 12 € par heure de formation par stagiaire. »

Le présent avenant obéit aux mêmes conditions de durée et de publicité que l'accord initial.

Il entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2012.

Fait à Paris, le 11 octobre 2012.

(Suivent les signatures.)